



## convention de formation au football

Par maddaloni, le 05/01/2011 à 17:45

**Bonjour,**

**Mon fils fait partie d'un centre de formation de football et nous avons signé (il est mineur) une convention de formation pour une durée d'une saison sportive.**

**A ce jour il ne souhaite pas poursuivre au sein de ce club et souhaiterait être libéré de son engagement pour signer une licence dans un autre club en cours de saison, sans pour autant signer un autre contrat dans l'immédiat, en a-t-il le droit?**

**Merci d'avance.**

*Pour info: Arrêté du 14 novembre 2002 approuvant la convention type de formation de la Fédération française de football*

Par SEMERIA, le 05/01/2011 à 18:17

Il y a lieu de vérifier les termes de cette convention mais si cette dernière est conforme à la convention type de formation de la Fédération française de football, les conditions de rupture seront les suivantes :

- Résiliation de la convention par accord des parties
- ou
- pour manquement d'une partie à ses obligations contractuelles

Je reste à votre disposition pour examiner ce dossier.

Bien à vous,

Antoine Séméria

Par maddaloni, le 07/01/2011 à 15:07

**Merci pour votre réponse, je rencontre le directeur du centre de formation la semaine prochaine, selon ses réponses à mes questions je reviendrais vers vous sur ce sujet.**

**Encore merci.**

**Cordialement.**

Par **SEMERIA**, le **01/03/2011** à **14:49**

Quid de la décision prise par le Directeur du Centre de Formation?

Bien à vous,

Antoine SEMERIA

[www.avosports.fr](http://www.avosports.fr)

Par **asdepique**, le **02/05/2011** à **09:48**

Bonjour,

j'ai exactement le même souci avec mon fils qui ne peut continuer dans son club pour cause de déménagement. La réponse à ce problème m'intéresse grandement. Avez-vous eu des précisions quant aux démarches à suivre ?

Par **louisdusav**, le **23/09/2011** à **00:09**

Oui j'aimerais aussi avoir un peu plus d'informations sur le sujet.

Merci

Par **Bievez**, le **29/12/2017** à **14:55**

Bonjour je joue dans un centre de formation, il me reste 1 an de convention mais j'aimerais la casser car je me plais plus dans ce club est-il possible de le faire.

Si oui et que ma convention est cassée il y aura t'il des indemnités pour le club où j'irais ?

Merci bonne journée